

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Toulouse, le **- 8 JUIN 2020**

Service risques et gestion de crise
Unité prévention des risques

Affaire suivie par : Nadine Dirie-Bayle
Téléphone : 05.81.97.71.69

Courriel : nadine.dirie-bayle@haute-garonne.gouv.fr

Madame le Maire,

Par délibération n° 2020-005, séance du conseil municipal du 30 janvier 2020, vous faites part de votre avis favorable au projet de plan de prévention des risques liés aux inondations (PPRi) du bassin versant du Touch aval et de ses affluents. Vous précisez que la concertation sur les aléas et la définition des enjeux ont été réalisées de manière satisfaisante entre les services de l'État, les Elus et la population, et que le règlement du PPRi est cohérent.

Le conseil municipal émet toutefois la demande « de compléter le règlement en indiquant la date de prise en compte lorsqu'il n'est autorisé qu'une seule construction ou extension par unité foncière ».

La date d'effet de cette prescription est celle de la prescription dudit PPRi, à savoir le 18 juillet 2017. Cette indication sera reprise dans le règlement du PPRi sous la forme suivante :

- pour les extensions « Autoriser une seule extension par unité foncière à compter de la date de prescription du PPRi » ;
- pour les constructions nouvelles (abris légers annexes de bâtiments d'habitation existants (abri de jardin, etc.) ou de garage particulier) « N'autoriser qu'une seule construction de ce type par unité foncière à compter de la date de prescription du PPRi ».

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Françoise SIMÉON
Maire de Fonsorbes
Rue du 11 novembre 1918
BP 70028
31470 FONSORBES

La Chef de service
Risques et Gestion de Crise

Joëlle Wendling

- les activités autorisées sont : commerces, habitat modéré, services et artisanat sans nuisance. Conformément au PLU en cours de révision, sont interdits les établissements industriels, et sont définies des restrictions pour certaines destinations et sous-destinations des constructions
- pas d'activité ayant des nuisances pour l'environnement : seules les installations classées soumises à déclaration seront autorisées
- les constructions d'activités devront s'intégrer le plus possible au paysage, par exemple les aires de stockage devront être le moins visibles possible et situées sur les lots à l'intérieur de la zone (hors façade sur la RD 632). Leur implantation devra respecter les aires de transition entre l'espace environnant et la zone

La rue des Magnolias a été précisée sur le cahier des charges en ce qui concerne l'écran végétal, la distance de non construction et les hauteurs.

Modifications apportées suite à la concertation avec l'association :

- préservation des arbres : "Les chênes existants, si leur état sanitaire le permet devront être conservés et intégrés à cet aménagement"
- distance non constructible avec la limite des riverains de la rue des Ormeaux : 8 m alors que la règle est de 3 m et que le commissaire enquêteur a émis dans ces recommandations "Ces dispositions devront être compatibles avec les orientations et les règles du PLU et présenter une équité au regard des autres OAP du PLU."
- hauteurs des constructions

Le cahier des charges et la notice "Volet architectural urbain et paysager de la zone d'activités de Pistoulet" étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal.

Ce dossier a été étudié par la commission urbanisme du 29 octobre 2019.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le cahier des charges pour l'aménagement des parcelles cadastrées BE n° 172 et BE n° 179 sises secteur Pistoulet.

VOIE	Pour :	21
	Contre :	8 (Mmes Bobo, Boyer, Rangoly -par procuration- et MM. Lalaune, Lorrain, Maillé, Perrot et Pilet)
	Abstention :	3 (Mme Dubois, MM. Gaubert et Peter -par procuration-)

6 - CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INONDATION (PPRI) DU BASSIN TOUCH AVAL (délibération n° 2020-005)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) du Bassin Touch aval a été prescrit par le Préfet de la Haute-Garonne le 18 juillet 2017, pour les communes du Muretain Agglo, à savoir Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys et Seysses.

Cette procédure d'élaboration de PPRI du Touch aval, réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), arrive dans ses dernières phases. La réunion du Comité de Pilotage du 26 novembre 2019 a examiné le dossier complet du projet de plan.

La phase relative à la consultation réglementaire du projet de PPRI du Touch aval a débuté le 9 décembre 2019, à la réception des dossiers (dossier reçu en Mairie de Fonsorbes le 11 décembre dernier).

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI est soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes et des organes délibérants des Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Suite à cette consultation réglementaire, le projet de PPRI sera soumis à une enquête publique qui devrait se dérouler mi-2020. Les avis recueillis dans le cadre de la présente consultation seront annexés aux registres d'enquête, conformément à l'article R 123-17 du Code de l'Environnement.

L'ensemble des documents relatifs à l'élaboration de ce PPRI sont disponibles sur le site internet de la DDT à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN> - rubrique "PPRN en cours d'élaboration/de révision".

Le PPR constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Il constitue une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

La procédure d'élaboration est en phase terminale et il convient d'émettre un avis sur le projet avant la procédure d'enquête publique qui aura lieu mi-2020.

Ce PPR a pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques naturels d'inondation par débordement des cours d'eau du Bassin Touch aval et d'y interdire "tous types de constructions, d'ouvrages d'aménagements ..." ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation sur le Muretain Agglo ; il s'agit des cours d'eau suivants : le Touch, l'Ousseau, la Saudrune, l'Aygue Nègre, l'Ayguebelle, le Merdagnou.
- de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques des personnes exposées.
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

L'analyse du risque et des conséquences sur les biens a été réalisée avec les étapes suivantes :

- **L'établissement d'un diagnostic et caractérisation des aléas.** La cartographie de l'enveloppe de la zone inondable est basée sur la crue de juin 1875 puis a été affinée avec une analyse hydro géomorphologique. En fonction des différentes intensités associées (hauteur et vitesse de l'eau), 3 niveaux d'aléas sont distingués : faible, moyen fort.
Les limites de la zone inondable ne prennent pas en compte les ouvrages de protection et de régulation.
- **L'identification des enjeux d'ordre humain, socio-économique et environnemental.** Les principaux enjeux correspondent aux espaces urbanisés ou à vocation d'urbanisation, infrastructures et équipements de services et de secours.
- **Le zonage du risque et les principes réglementaires** synthétisent le croisement entre les aléas et les enjeux. Il fait apparaître deux niveaux de contraintes : des zones de prescriptions (zone bleue) et des zones d'interdiction (zone rouge, zone rouge hachurée). Chaque zone présente un règlement associé.

Analyse

La cartographie des aléas et la définition des enjeux ont été réalisées commune par commune avec une concertation satisfaisante des services, des Élus locaux et de la population.

Le règlement associé à chaque zone est cohérent. Cependant, des imprécisions sur la date de prise en compte des prescriptions sont à noter. En effet, lorsqu'il n'est autorisé qu'une seule construction ou extension par unité foncière, il n'est pas mentionné à partir de quand la règle s'applique. Cette imprécision pourra induire des différences d'interprétations entre les communes et une insécurité juridique. Il est demandé de préciser cette règle.

Aussi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PPRI du Bassin Touch aval avec la demande de compléter le règlement en indiquant la date de prise en compte lorsqu'il n'est autorisé qu'une seule construction ou extension par unité foncière.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - TRAVAUX DE CRÉATION DE DEUX BASSINS DE RÉTENTION D'EAUX PLUVIALES ET D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU PLUVIAL

Informations sur le projet de réalisation de travaux de création de deux bassins de rétention d'eaux pluviales, chemin des Carrelasses et avenue de la Gare, et sur le projet d'aménagement du réseau pluvial du chemin Bénech.

8 - ADOPTION DES ÉTATS DES RESTES A RÉALISER 2019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (délibération n° 2020-006)

Mme De Coux, Adjointe déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'adopter l'état des dépenses engagées non mandatées et l'état des recettes engagées non liquidées au 31 décembre 2019 concernant le budget principal communal.

Les dépenses représentent un montant de 1 369 779,00 €, avec notamment les travaux du tiers lieu, la réhabilitation du pôle restauration et l'extension de l'ALAE et l'achat de la balayeuse.

Concernant les recettes, elles représentent 506 836 € comprenant les subventions pour les travaux sus-indiqués et la rénovation de l'école maternelle du Trépadé.

Les documents étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal.